



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-
Présidente**

DELIBERATION N° 54

PRESENTS: Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente); Mme Sylvaine DI CARO; M. CHEVALIER Eric; M. DILLINGER Laurent; Mme DEVESA Brigitte (en visio); Mme HANOT Maryline (en visio); M. PIERRON Jean-Claude; M. BENSACKOUN André (en visio)

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie (Présidente); Mme HUARD Elisabeth; M. SPANO Pierre; M. TRUCY Gérard; Mme PAGE Véronique; Mme THUSTRUP Sylvie; Mme SILVESTRE Catherine

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (Présidente) (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte); Mme PAGE Véronique (Pouvoir à M. PIERRON Jean-Claude); M. TRUCY Gérard (Pouvoir à M. BENSACKOUN André); Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à Mme HANOT Maryline)

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

**OBJET : DVSA – ANIMATION – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE
PARTENARIAT « ATELIER CHORALE » SAISON 2025/2026 AVEC MME COULOMB
MARIE-HELENE**

L'atelier chorale est proposé aux séniors à raison d'une séance par semaine de deux heures le jeudi de 09h45 à 11h45 à l'espace jeunesse du 18 septembre 2025 au 25 juin 2026.

Cet atelier est animé par une intervenante diplômée, Madame Marie-Hélène COULOMB.

Cette collaboration fait l'objet d'une convention de partenariat qui précise les modalités de mise en œuvre de l'activité qu'il convient d'avenanter pour mettre à jour le tarif de la prestation conformément à la délibération n°38 du Conseil d'Administration en date du 1er juillet 2025.

Le montant de la séance de deux heures est désormais fixé à 87 €.

Dans le cadre des activités de la saison 2025/2026, le montant estimatif des séances programmées est de 3 302 €.

Pour mémoire, 32 personnes étaient inscrites à cet atelier lors de la saison dernière.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi d'adaptation de la société au vieillissement n° 2015-1776 du 28.12.2015,
La délibération n°38 du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2025 portant sur la mise à jour du tarif de la prestation,
La convention de partenariat signée le 1^{er} juillet 2025,
Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment L123-5,
L'article L. 1111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'organisation d'ateliers proposés par le service Seniors, Intergénérationnel et Lien social dans le but de favoriser le lien social, de ralentir la perte d'autonomie et de lutter contre l'isolement,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat,
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer ledit avenant n°1,
- **DE DIRE** que la dépense correspondante sera imputée au compte 604 « prestations de service », rubrique 612 et au compte 6132, rubrique 612, du budget principal.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 17/07/25
et de la publication le 17/07/25